
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Hovawart

Taille : Moyenne/grande;

Couleur de la robe : Noir et or, noir, blond;

Marques de couleur : Patron typique de marques feu sur les noir et or, petites taches blanches sur le poitrail et quelques poils blancs aux doigts et au bout de la queue admis pour toutes les couleurs;

Texture et longueur du poil : Robe double, poil de couverture long, serré, légèrement ondulé et bien couché, léger sous-poil, poil court sur la tête et à la face antérieure des membres (franges à la face postérieure des membres);

Corps : Rectangulaire (légèrement plus long que haut), dos droit, poitrine bien descendue;

Forme et position des oreilles : Triangulaires, tombantes, attachées haut et bien écartées;

Forme et port de la queue : Longue et touffue;

Pieds : Arrondis, doigts cambrés et serrés;

Variabilités génétiques observables : Marques faciales incomplètes sur un noir et or autorisées, dimorphisme sexuel.